

Direction Générale des Impôts



Union - Travail - Justice



Accueil | Toute la fiscalité | Statistiques | Plan | Contact

Rechercher : >>

Organisation

- :: Attributions
- :: Textes et Décrets
- :: Organigramme
- :: Présentation de l'Inspection des Services
- :: Mécanisme d'échange de renseignements

Direction des Grandes Entreprises

- :: DGE
- :: Un guichet unique pour les promoteurs de la croissance
- :: Condition d'éligibilité à la DGE
- :: Conditions de sortie du périmètre de la DGE
- :: Une nouvelle approche de gestion : principe d'unicité
- :: Recette des Impôts de la DGE
- :: Statistiques

- :: Enquête qualité à la DGE
- :: Politique qualité
- :: Objectifs qualité
- :: Engagement qualité de la DGE pour 2011

- :: Localisation de la DGE
- :: Nos espaces professionnels
- :: Statistiques

Services territoriaux

- :: Direction provinciale de l'Estuaire
- :: CDI Owendo
- :: CDI Oloumi

Code Général des Impôts

- :: Livre I : Impôt sur les bénéfices et revenus
- :: Livre II : Taxe sur le chiffre d'affaire
- :: Livre III : Impôts et taxes divers
- :: Livre IV : Droits d'enregistrement et de timbre
- :: Livre V : Procédures fiscales

Accueil du site > [Toute la fiscalité](#) > [Autres impôts](#)

Fiscalité des entreprises pétrolières

I). Description des régimes en place

A). Le secteur Pétrole et Mines

a). Les fondements juridiques des régimes fiscaux en vigueur

CODE MIMER : loi n° 15/62 du juin 1962, modifiée par la loi n°19/68 du 25 novembre 1968, portant Institution d'un Code Minier en République Gabonaise.

DECRET n°981/PR – MMERH du 16/10/1970, fixant les conditions d'application du Code Minier.

Loi n° 14/65 du 4 décembre 1965, portant réforme de la fiscalité minière.

ORDONNANCE n° 38/79/PR du 23/12/79 modifiant la Loi 14/65 du 14/12/1965.

LOI n°14/74 du 21/01/75, portant réglementation des activités de Recherches et d'Exploitation Pétrolières en République Gabonaise.

LOI n° 14/82 du 24/01/83, portant réglementation des Activités de Recherches et d'Exploitation des Hydrocarbures en République Gabonaise.

Au Gabon, on rencontre principalement deux types d'accords entre l'Etat et les compagnies : les concessions dont le régime juridique et fiscal est la convention d'établissement (pour les sociétés minières et pétrolières), et le contrat d'exploitation et de partage de production, (dans le secteur pétrolier uniquement), qui donne droit en cas de découverte commerciale à l'obtention d'une autorisation exclusive d'exploitation. Dans le régime de la concession, l'Etat concède ses droits du sol à la compagnie, alors que dans le contrat de partage de production, la société est un prestataire de service.

b). La convention d'établissement

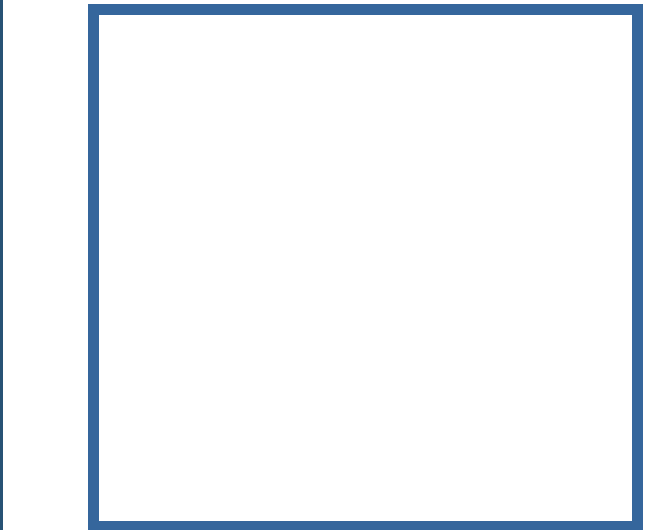
L'article 30 de la loi n° 14/74 du 21 janvier 1975 portant réglementation des activités de

Mot du DGI



Le site internet de la Direction Générale des Impôts (DGI) est désormais en service. Il répond au souci constant de modernisation des services de (...) Lire >>

Flash Actualités



JPO

Galerie photo

Vidéo

Partenaires

Les imprimés

Compteur de visite

M-à-J : jeudi 14 janvier 2016

guide arfooo

⌘ Instructions Fiscales

Documentation

- ⌘ Les conventions fiscales
- ⌘ Législation Internationale
- ⌘ Règlementation CEMAC
- ⌘ Loi de finances
- ⌘ Le droit interne Gabonais